Nations Unies S/2014/784



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 novembre 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 27 juin au 5 novembre 2014

I. Introduction

1. Le présent rapport offre une analyse détaillée de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport en date du 26 juin 2014 (S/2014/438).

2. Pendant la première partie de la période considérée, la stabilité générale le long de la Ligne bleue et dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été menacée par la montée des tensions dans la région provoquée par le conflit qui a éclaté à Gaza en juillet et août 2014. Au cours de cette période, des roquettes ont été tirées à neuf reprises du Liban vers Israël et sont tombées dans six cas de l'autre côté de la Ligne bleue en Israël. Ces tirs ont donné lieu à une riposte de l'artillerie israélienne à cinq reprises.

3. Par ailleurs, deux incidents graves se sont produits dans la zone des fermes de Chebaa (secteur est). Le 5 octobre, un soldat de l'armée libanaise a été blessé par un soldat des forces de défense israéliennes dans un échange de coups de feu. Le 7 octobre, également dans la zone des fermes de Chebaa, deux soldats israéliens auraient été blessés lorsque leur véhicule a été touché par l'explosion d'un engin explosif improvisé au sud de la Ligne bleue. En riposte, l'artillerie israélienne a tiré en direction du Liban dans la région de Kfarchouba (secteur est).

4. À chaque fois, l'intervention rapide de la FINUL et le dialogue positif engagé entre le Liban et Israël par le biais des mécanismes de liaison et de coordination de la Force ont permis de contenir la situation. Malgré ces graves incidents, les deux parties ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre la résolution 1701 (2006) et collaborent avec la FINUL à atténuer les tensions et à préserver le calme général le long de la Ligne bleue.

5. Au cours de la période considérée, la sécurité dans le pays a été fortement mise à mal par les attaques menées par les groupes extrémistes, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et le Front el-Nosra, dans les régions limitrophes de la République arabe syrienne. L'armée et les forces de sécurité libanaises se sont déployées pour poursuivre la mise en œuvre des plans de sécurité à Tripoli et dans la Bekaa, contenir la violence et faire face aux nouvelles menaces

14-63831 (F) 071114 071114





qui pèsent sur le Liban. À Tripoli, les quartiers de Jabal Mohsen et de Bab el-Tébbané n'ont pas été à nouveau le théâtre d'accrochages entre groupes armés. En revanche, la ville a connu de violents affrontements fin octobre entre l'armée libanaise et des miliciens. Ailleurs, les forces de sécurité ont découvert des matières explosives et arrêté des membres de cellules terroristes qui préparaient des attentats. L'aviation syrienne a mené de nouveaux raids aériens, qui ont fait un certain nombre de morts et de blessés. Les bombardements et les tirs d'armes légères et de roquettes de la République arabe syrienne vers le Liban se sont poursuivis.

6. Dans la vallée de la Bekaa s'est produite une série d'incidents graves. Le 2 août, des groupes extrémistes violents venus de la République arabe syrienne ont lancé une attaque de grande ampleur contre des positions de l'armée libanaise dans la région d'Arsal. Des groupes de militants, dont des éléments de l'EIIL et du Front el-Nosra, sont entrés dans la ville, provoquant cinq jours d'affrontements meurtriers avec les forces de l'armée libanaise, qui ont pris fin avec le retrait aux abords de la ville des assaillants en prenant en otage des militaires libanais. Les familles des otages ont manifesté et bloqué les routes pour réclamer l'intensification des négociations libanaises et régionales visant à obtenir leur libération. L'armée libanaise s'est déployée en force autour d'Arsal pour contenir les militants dans l'arrière-pays de la ville et tenter de prévenir toute nouvelle incursion. Depuis, un certain nombre de heurts ont opposé l'armée libanaise et les militants et des éléments du Front el-Nosra ont attaqué des positions du Hezbollah.

7. Le 14 août, le Gouvernement libanais a accepté l'aide de 1 milliard de dollars accordée par l'Arabie saoudite pour aider les forces de sécurité libanaises dans leur combat contre le terrorisme. En outre, depuis l'attaque d'Arsal, l'assistance apportée à l'armée libanaise par les États Membres s'est renforcée.

8. Le nombre de réfugiés syriens ayant fui le conflit en Syrie enregistrés au Liban s'élève désormais à 1,124 million, soit 30 000 de plus que le chiffre indiqué dans mon dernier rapport. Le Liban accueille le plus grand nombre de réfugiés syriens et héberge la plus forte densité de réfugiés par habitant du monde.

9. Depuis que le mandat du Président Michel Sleiman a pris fin le 25 mai, les 14 séances parlementaires qui devaient être consacrées à l'élection du nouveau chef de l'État n'ont pu se tenir faute de quorum. En l'absence de président de la République, c'est le Conseil des ministres, sous la présidence du Premier Ministre Tammam Salam, qui exerce les prérogatives du chef de l'État. L'actuelle législature doit prendre fin le 20 novembre. Les partis politiques discutent actuellement de la possibilité de proroger le mandat du Parlement si les élections législatives qui doivent se tenir d'ici au 16 novembre n'ont pas lieu.

10. Le 26 septembre à New York, en marge de l'Assemblée générale, j'ai présidé une réunion ministérielle du Groupe international d'appui au Liban en présence du Premier Ministre Tammam Salam. À l'occasion du premier anniversaire de la création du Groupe, les participants ont souligné qu'ils restaient tous déterminés à soutenir la souveraineté et les institutions du Liban et à promouvoir les efforts visant à aider le pays à faire face aux répercussions économiques, sociales et sécuritaires du conflit syrien. Ils se sont inquiétés de l'aggravation au cours de l'année écoulée des difficultés auxquelles se heurte le Liban et souligné la nécessité d'une action concertée pour y remédier. Ils ont appelé les dirigeants libanais à élire un nouveau président sans plus tarder. À l'invitation du Gouvernement allemand, le Groupe international d'appui s'est ensuite réuni à Berlin le 28 octobre, en présence

du Premier Ministre Tammam Salam, pour discuter de la situation des réfugiés au Liban.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d’opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

11. À neuf reprises, des roquettes ont été tirées du Liban vers Israël (les 11, 12 et 14 juillet – par deux fois le 14 –, les 16 et 25 juillet et les 1er, 23 et 25 août). Dans tous les cas sauf deux, les roquettes ont été lancées en direction d’Israël à partir de la zone d’opérations de la FINUL. Les roquettes sont tombées en Israël dans six cas et dans les limites de la Ligne bleue à l’intérieur de la zone d’opérations de la FINUL dans les autres. Le 23 août, deux civils israéliens ont été légèrement blessés par deux roquettes qui ont également causé des dégâts matériels.

12. L’armée israélienne a répondu par des tirs d’artillerie en direction du Liban chaque fois que les roquettes sont tombées au sud de la Ligne bleue, sauf le 16 juillet, où elle s’est bornée à tirer une fusée éclairante, et le 23 août, où elle n’a pas riposté. Les tirs de représailles de l’armée israélienne ne semblent pas avoir fait de victimes.

13. Tout au long de ces incidents, la FINUL est restée en contact étroit avec les deux parties afin d’éviter une escalade de la situation, de rétablir la cessation des hostilités, d’atténuer les menaces éventuelles et de prévenir de nouvelles hostilités. Les dispositifs de liaison et de coordination, notamment la communication en temps réel par visioconférence, ont bien fonctionné et démontré leur rôle crucial dans la prévention des escalades.

14. La FINUL a enquêté sur tous les incidents et partagé ses conclusions et recommandations avec les deux parties. L’inspection des sites de lancement a révélé que les attaques étaient le fait d’amateurs, ce qui explique que, parfois, les roquettes aient manqué leurs cibles apparentes ou s’en soient écartées. Les autorités libanaises ont arrêté deux suspects dans le cadre des enquêtes sur ces tirs de roquettes. Si personne n’a officiellement revendiqué les attaques, il semble, d’après les éléments dont dispose la FINUL, que les tirs soient le fait d’individus isolés souhaitant exprimer leur solidarité avec Gaza dans le cadre de l’opération « Bordure protectrice » menée par Israël du 8 juillet au 26 août.

15. Le 14 juillet et les 25 et 26 août, le Représentant permanent d’Israël a protesté contre les attaques, qualifiées de violations flagrantes de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et déclaré que son pays en tenait le Gouvernement libanais pour responsable. Le 17 juillet, le Représentant permanent du Liban a également élevé des protestations, déclarant que les tirs israéliens étaient constitutifs de violations flagrantes de la résolution.

16. Devant l’évolution de la situation à Gaza, la FINUL a intensifié ses opérations antiroquettes dans toute la zone d’opérations, indépendamment ou en coordination avec l’armée libanaise, en particulier après l’attaque à la roquette du 12 juillet. Pour sa part, l’armée libanaise a déployé le 15 juillet de nouvelles unités de son régiment d’intervention rapide pour renforcer ses troupes au sud du Litani avant de les retirer le 5 août à la suite d’accrochages à Arsal à l’extérieur de la zone d’opérations de la

FINUL. Le commandement de l'armée libanaise a réaffirmé sa volonté de renforcer sa présence dans la zone d'opérations de la FINUL par le déploiement de forces supplémentaires si besoin est.

17. Le 5 octobre, un soldat de l'armée libanaise a été blessé par un soldat israélien dans un échange de tirs près de la Ligne bleue, à proximité d'un poste d'observation de la FINUL dans la zone des fermes de Chebaa. Le 7 octobre, les forces de défense israéliennes ont informé la FINUL que deux de leurs soldats avaient été blessés par l'explosion d'un engin explosif improvisé survenue dans le même secteur au sud de la Ligne bleue. En riposte, l'armée israélienne a tiré 24 obus d'artillerie en territoire libanais à proximité du poste d'observation des Nations Unies (secteur est). Il n'a été fait état d'aucune victime ni d'aucun dégât matériel. Le Hezbollah a revendiqué l'opération, menée en représailles à la mort de l'un de ses membres qui aurait trouvé la mort le 5 septembre dans l'explosion d'un engin de surveillance israélien à Adloun au Liban en dehors de la zone d'opérations de la FINUL. Le 8 octobre, le Représentant permanent d'Israël a élevé des protestations, qualifiant l'attaque de violation flagrante de la résolution 1701 (2006) et déclarant que son pays en tenait le Gouvernement libanais pour responsable. Le 15 octobre, le Représentant permanent du Liban a protesté contre l'incident du 5 octobre, considéré comme une nouvelle violation de la résolution. À ces deux occasions, la FINUL a immédiatement pris contact avec les deux parties pour les appeler à la retenue et éviter une escalade de la situation. L'enquête menée par la FINUL sur ces deux incidents est en cours.

18. L'armée israélienne a continué d'occuper la partie nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). La FINUL attend toujours qu'Israël réponde à sa proposition relative aux dispositifs de sécurité devant faciliter le retrait des forces de défense israéliennes de la zone; l'arrangement avait été présenté aux deux parties le 25 juin 2011 et accepté par l'armée libanaise le 19 juillet 2011. En attendant un accord, la FINUL mène des consultations bilatérales avec les parties afin de permettre à la population libanaise des environs d'emprunter en toute sécurité la route située juste au nord de la zone occupée.

19. Les forces de défense israéliennes ont continué de violer presque quotidiennement l'espace aérien libanais en faisant survoler le territoire par des drones et des avions, dont des chasseurs. Le 20 septembre, un drone israélien s'est écrasé dans la région de Sarda (secteur est) sans faire de victimes ni de dégâts. L'engin a été récupéré par l'armée libanaise. La FINUL a protesté auprès des forces de défense israéliennes contre toutes ces violations et demandé aux autorités israéliennes d'y mettre un terme sans délai. Le Gouvernement libanais s'est également élevé contre ces violations, mais le Gouvernement israélien a maintenu que ces survols étaient nécessaires à sa sécurité.

20. Depuis mon dernier rapport, la FINUL a observé une augmentation notable du nombre de violations de la Ligne bleue (à quatre reprises par l'armée israélienne et à une occasion par l'armée libanaise).

21. Le 5 juillet, des soldats israéliens ont franchi la Ligne bleue au nord, à proximité de Chebaa (secteur est), sur une profondeur d'environ 150 mètres pendant environ une heure malgré les avertissements lancés par le personnel de la FINUL présent sur le terrain. Le 3 août, plusieurs militaires israéliens et leur commandant ont également traversé la Ligne bleue dans la même région. Le 28 août, trois soldats

israéliens ont brièvement franchi la Ligne bleue à proximité de Rmeich (secteur ouest). Le 13 septembre, cinq soldats israéliens ont fait une brève incursion de l'autre côté de la Ligne bleue. Le 15 juillet, les soldats de l'armée libanaise ont franchi par deux fois la Ligne bleue au sud à proximité de Rmeich (secteur ouest). La FINUL a vivement protesté contre toutes ces violations commises par les parties.

22. Au cours de la période considérée, la FINUL a observé à de nombreuses reprises des éleveurs et des bergers libanais traverser – brièvement le plus souvent – la Ligne bleue avec leurs troupeaux, dans les environs surtout de Bastra, de Kfarchouba, de Meiss el-Jabal et de Chebaa (secteur est) ainsi que de Rmeich (secteur ouest). En deux occasions au moins, le 29 juillet et le 19 août, les forces de défense israéliennes ont arrêté des bergers qui avaient franchi la Ligne bleue dans la région de Kfarchouba et de Chebaa avant de les livrer à la FINUL. Les deux fois, la Force a ouvert une enquête. Le 11 août, le Représentant permanent du Liban a protesté contre l'incident du 29 juillet. Des nageurs et des pêcheurs ont également violé la Ligne bleue dans le Wazzani (secteur est). Dans deux cas au moins, la Ligne bleue a également été franchie par des civils qui travaillaient avec une excavatrice au bord du fleuve. À plusieurs reprises, le bras de l'engin qui dégageait la végétation au sud a dépassé la Ligne. Le 22 août, un homme qui était entré sur le territoire libanais le 20 août à proximité du Wazzani a été rapatrié en Israël avec le concours de la FINUL.

23. Devant la multiplication des violations de la Ligne bleue par les bergers et les éleveurs, en particulier dans le secteur est, la FINUL, en étroite coordination avec l'armée libanaise, a modifié son déploiement et son dispositif pour mettre un frein à cette tendance.

24. L'armée israélienne a continué d'accuser le Hezbollah de conserver une infrastructure et du matériel militaires, dont des armes, dans les zones peuplées du sud du Liban. Les récents tirs de roquettes montrent que des armes et des éléments hostiles prêts à les utiliser restaient présents dans la zone d'opérations. À ce jour, la FINUL n'a reçu ni découvert aucun élément indiquant que des armes ont été livrées clandestinement dans sa zone d'opérations. Conformément à son mandat, la Force ne recherche pas préventivement des armes dans le sud. Elle n'est autorisée à perquisitionner une propriété privée que s'il existe des motifs de croire que la résolution 1701 (2006) a été violée et notamment que le lieu en question fait peser une menace imminente d'activités hostiles. Lorsqu'elle reçoit des informations concrètes concernant la présence illégale d'armes ou d'éléments armés à l'intérieur de sa zone d'opérations, la FINUL demeure résolue à employer, en coopération avec les forces armées libanaises, tous les moyens que lui confère son mandat et que lui permettent ses règles d'engagement.

25. À plusieurs reprises, la Force a observé des civils portant des armes de chasse au sud du Litani en violation de la résolution 1701 (2006). À chaque fois, ses patrouilles sont intervenues pour faire cesser les activités de chasse et en ont informé l'armée libanaise qui a pris des mesures. Des armes et des hommes armés se trouvent également dans les camps de réfugiés palestiniens situés dans la zone d'opérations de la FINUL.

26. Au cours de la période considérée, fait particulièrement préoccupant, des soldats des forces de défense israéliennes et de l'armée libanaise ont à plusieurs reprises pointé leurs armes sur des soldats de la paix. Dans deux cas, le 15 juillet et le 3 août, il s'agissait de soldats israéliens; dans un autre, de deux individus en civil,

qui ont par la suite été identifiés comme des agents de la direction du renseignement de l'armée libanaise. La FINUL a vivement dénoncé ces incidents auprès de l'armée libanaise.

27. À deux reprises, les forces ou les positions de la FINUL ont été la cible de tirs provenant du sud de la Ligne bleue. Le 10 juillet, les membres d'une patrouille de la FINUL au point B46(2) (secteur ouest) ont été mis en danger par des balles d'armes légères tirées au-dessus de leurs têtes en provenance du sud de la Ligne bleue. L'enquête menée sur l'incident par la Force a permis d'établir que l'armée israélienne effectuait un exercice de tirs dans la zone. Le 15 juillet, après avoir entendu deux tirs d'armes légères, la FINUL a découvert un impact sur le sol près de l'une de ses positions. La Force a demandé aux forces de défense israéliennes de faire en sorte que de tels incidents ne se reproduisent plus à l'avenir.

28. Quatre incidents ont éclaté entre des civils libanais et des soldats israéliens le long de la Ligne bleue. Le 22 août, dans la région de Houla (secteur est), un soldat israélien a braqué son arme sur un homme au nord de la Ligne bleue qui prenait en photo une patrouille israélienne. Le 4 septembre, en réponse aux agressions verbales de civils libanais, plusieurs soldats israéliens ont levé leurs armes sans les diriger vers les civils près de Kfarkila (secteur est). À chaque fois, la FINUL est intervenue pour prévenir toute détérioration de la situation. À au moins sept reprises, les forces de défense israéliennes ont procédé à des tirs de sommation ou lancé des grenades assourdissantes pour empêcher des troupeaux ou des bergers d'approcher de la Ligne bleue ou de la traverser, principalement dans la région des fermes de Chebaa. La FINUL a exhorté l'armée israélienne à s'abstenir de tels actes.

29. Dans l'ensemble, la FINUL a bénéficié d'une totale liberté de circulation dans sa zone d'opérations. Toutefois, en neuf occasions, ses patrouilles se sont heurtées à l'agressivité ou à l'hostilité des civils. Par deux fois, à Zebqine (secteur ouest) et à Chaqra (secteur est), la liberté de mouvement de la FINUL a été entravée. Le matériel de la Force a été enlevé à deux reprises, à Safad el-Battikh (secteur ouest) et à Chaqra. Fait à noter, le 30 août à Chaqra, un groupe de civils a fouillé les soldats de la FINUL avant de s'emparer de leurs effets personnels et de matériel électronique de l'ONU, dont la plupart ont été restitués depuis. Le 3 septembre, à Aïnata (secteur ouest), deux civils ont tenté de bloquer une patrouille de la FINUL et jeté des pierres sur les véhicules de la patrouille, en endommageant un légèrement. La Force a protesté auprès des autorités libanaises contre tous ces incidents et leur a demandé d'en appréhender les auteurs.

30. En dépit de ces incidents, les rapports de la FINUL avec la population locale sont restés globalement positifs. La Force s'est entretenue et concertée régulièrement avec les autorités civiles et les personnalités locales, en coordination notamment avec les organisations non gouvernementales libanaises et internationales. Du 1er au 3 septembre, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la FINUL a organisé un séminaire dans le cadre de l'action menée pour renforcer les capacités de coordination civilo-militaire de l'armée libanaise. Des projets à impact rapide ont continué d'être mis en œuvre pour favoriser le renforcement des capacités et l'amélioration de l'infrastructure sociale. La Force a continué d'apporter une assistance médicale, dentaire et vétérinaire à la population locale.

31. Dans la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani, l'armée libanaise présente toujours un effectif correspondant à peu près à deux brigades. En

septembre, l'armée libanaise a redéployé deux compagnies provenant de la partie occidentale de la zone d'opérations dans l'est de la région de l'Arkoub dans le cadre du renforcement général de son dispositif le long de la frontière syrienne.

32. La FINUL et l'armée libanaise ont poursuivi leurs opérations coordonnées. La Force a mené en moyenne 11 000 activités par mois (patrouilles, postes de contrôle, observation), dont environ 10 % en étroite concertation avec les forces armées libanaises. Les activités de formation conjointes ont été suspendues pendant deux semaines en août, l'armée libanaise ayant eu fort à faire à Arsal.

33. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de remplir son double mandat : mener des opérations d'interdiction maritime à l'appui des autorités libanaises et former la marine libanaise. Depuis mon dernier rapport, il a arraisonné 2 235 navires et en a fait inspecter 447 par la marine et les douanes libanaises pour vérifier qu'ils ne transportaient pas des armes non autorisées ou du matériel connexe. En outre, il a mené 156 activités de formation en mer et sur terre avec les forces navales libanaises.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

34. Les dispositifs de liaison et de coordination entre la FINUL et les parties ont continué de servir de socle aux activités entreprises par la Force pour mettre en œuvre la résolution 1701 (2006). Les parties ont poursuivi un dialogue constructif avec la FINUL aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique et tenu régulièrement des réunions du mécanisme tripartite. Toutefois, le projet de créer un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv n'a toujours pas avancé.

35. Le mécanisme tripartite présidé par le Chef de la FINUL et commandant de la Force est resté le rouage indispensable pour traiter l'ensemble des problèmes de sécurité et des questions militaires opérationnelles concernant l'application de la résolution 1701 (2006). Les deux parties ont maintes fois souligné l'importance du mécanisme, qui leur permet de faire part de leurs préoccupations liées à la stabilité de la Ligne bleue et à l'application de la résolution 1701 (2006), et dont le Conseil de sécurité a salué, dans sa résolution 2172 (2014), le rôle constructif de coordination et de désamorçage des tensions. Deux réunions tripartites ordinaires ont eu lieu le 23 juillet et le 17 septembre. Le Chef de la Mission et commandant de la Force a également organisé une réunion tripartite spéciale par visioconférence le 25 août.

36. Les discussions tripartites ont surtout porté sur les tirs de roquettes et, plus généralement, sur les préoccupations qu'inspirent aux deux parties le contexte régional, en particulier en République arabe syrienne, et ses répercussions sur le Liban et Israël. Il a été beaucoup question du rôle que la FINUL joue dans la préservation de la stabilité dans sa zone d'opérations et le long de la Ligne bleue, dans le renforcement de la coopération et le désamorçage des tensions entre les parties, ainsi que dans l'instauration de la confiance.

37. La FINUL poursuit les discussions bilatérales avec les deux parties sur l'élaboration de solutions localisées dans certaines zones limitrophes de la Ligne bleue en vue d'atténuer davantage les tensions et de renforcer la sécurité.

38. La FINUL et les parties ont continué de progresser dans le marquage de la Ligne bleue, qui constitue l'une des principales activités de renforcement de la

confiance de la Force. Au 14 octobre, celle-ci avait déminé 311 points, en avait mesuré 238, construit 225 et vérifié 203 autres.

39. Dans le cadre de ses priorités stratégiques, et en complément des efforts déployés par le Groupe international d'appui au Liban pour renforcer l'armée libanaise, la FINUL a continué de contribuer au renforcement des moyens de l'armée pour lui permettre de mener les activités prévues par la résolution 1701 (2006) dans la zone d'opérations. À cette fin, la FINUL et l'armée libanaise ont continué de s'efforcer, dans le cadre du dialogue stratégique, à améliorer la coordination avec les donateurs apportant une assistance à l'armée libanaise pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1701 (2006).

C. Désarmement des groupes armés

40. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés qui échappent au contrôle de l'État libanais possèdent toujours des armes en violation des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) continue de limiter la capacité de l'État à exercer pleinement son autorité et sa souveraineté sur le territoire national. Le Hezbollah continue de reconnaître publiquement qu'il conserve des moyens militaires considérables qui sont distincts de ceux de l'État libanais, et va jusqu'à invoquer qu'ils jouent un rôle dissuasif contre toute velléité d'agression de la part d'Israël. Depuis la fin du mandat du Président Michel Sleiman, aucune séance du dialogue national n'a eu lieu.

41. L'armée et les forces de sécurité libanaises ont arrêté un certain nombre de personnes soupçonnées de préparer des attentats terroristes et saisi du matériel destiné à la fabrication de bombes. Le 28 juin, à Fnaydek dans le Akkar, l'armée libanaise a découvert une grotte remplie d'engins explosifs prêts à l'emploi. Le 29 juin, les forces de sécurité ont arrêté trois groupes de personnes soupçonnées d'appartenir à des cellules préparant des kamikazes à commettre des attentats-suicides au Liban. Les autorités judiciaires ont continué de poursuivre les membres de groupes extrémistes. Le 7 juillet, 28 personnes ont été inculpées pour appartenance à l'EIIL, dont 7 se trouvent déjà en détention provisoire. Le 14 août, le groupe se faisant appeler la « Brigade des sunnites libres de Baalbek », qui avait revendiqué plusieurs attentats et diffusé des messages sectaires, s'est révélé n'être qu'un compte Twitter géré par un individu isolé de Baalbek.

42. Si le déploiement en force de l'armée libanaise à Tripoli et la poursuite de la mise en œuvre du plan de sécurité du Gouvernement dans la ville ont permis d'apaiser les tensions, de violents affrontements ont néanmoins éclaté avec des militants vers la fin de la période considérée. Le 1er juillet, un engin explosif improvisé visant une patrouille de l'armée libanaise a explosé sans faire de blessés. Après le début des combats à Arsal, les tensions se sont aggravées et, le 4 août, un enfant a été tué d'une balle perdue à Bab el-Tébbané lors d'affrontements entre les militants et l'armée libanaise. Le 5 août, sept soldats libanais ont été blessés dans l'attaque de l'autocar qui les transportait à Malloulé. Le 6 août, un civil a été tué dans une nouvelle attaque à l'engin explosif improvisé près d'une position de l'armée libanaise. Le 9 septembre, Fawaz Bazzi, un résident chiite de Bab el-Tébbané, a été tué par balle après avoir été accusé, semble-t-il, d'appartenir au Hezbollah. Le 23 septembre, un soldat a été tué par des individus armés ayant

ouvert le feu sur une caserne de l'armée libanaise à Beddaoui. Faisal Al Aswad, un militant de Bab el-Tébbané, a également été atteint mortellement par des coups de feu tirés d'un véhicule. Le 7 octobre, un soldat a trouvé la mort en tentant de désamorcer un engin explosif improvisé découvert en ville. Ailleurs dans le nord du Liban, le 9 octobre, un soldat a été tué par des balles tirées d'un véhicule dans le Akkar. Également au Akkar, le 17 octobre, un soldat a été tué par des individus armés non identifiés ayant ouvert le feu sur le bus militaire à bord duquel il se trouvait. Le 23 octobre, l'armée libanaise a procédé à une vague d'arrestations à Dinniyé qui a provoqué trois jours d'affrontements avec des extrémistes islamistes à Tripoli et ailleurs dans le nord du Liban. Dix civils au moins, 12 soldats et plusieurs militants ont trouvé la mort dans les violences. Plus de 90 soldats et 60 civils ont été blessés. L'armée libanaise a saisi trois véhicules piégés et divers types de munitions et d'explosifs et arrêté plus de 160 militants.

43. Le démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et le Fatah-Intifada n'a pas progressé. Cette mesure avait été décidée dans le cadre du dialogue national en 2006. L'existence de ces bases continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de surveiller et de contrôler efficacement certains tronçons de la frontière libano-syrienne.

44. La situation dans les camps de réfugiés palestiniens est restée relativement stable pendant la période considérée. Le 30 juin, le camp de réfugiés palestiniens de Chatila a été le théâtre d'accrochages entre le Fatah-Intifada et un autre groupe armé, qui ont provoqué la mort de trois militants. Une nouvelle force de sécurité formée de plusieurs groupes palestiniens, la « force conjointe de sécurité », a été déployée le 8 juillet dans le camp de réfugiés palestiniens de Aïn el-Helweh avec le concours des autorités libanaises. Le 8 octobre, deux personnes ont été tuées et plusieurs passants auraient été blessés par des tireurs ayant ouvert le feu sur un civil non armé.

45. Au cours de la période considérée, et en particulier depuis les affrontements de Arsal, certains habitants dans plusieurs régions auraient commencé à se procurer des armes et à s'organiser en milices pour se défendre.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

46. Les représentants du Gouvernement israélien ont continué d'affirmer que le Hezbollah reçoit constamment de nombreuses armes en provenance de la République arabe syrienne. L'ONU prend ces allégations au sérieux, mais n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Les représentants du Gouvernement israélien se disent toujours gravement préoccupés par la perspective d'un transfert d'armes sophistiquées au Hezbollah.

47. Le 2 août, à la suite de l'arrestation au Liban du commandant d'un groupe syrien affilié à Al-Qaida, des militants appartenant à des groupes extrémistes, dont le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), et venant de la région de Qalmoun en République arabe syrienne, ont attaqué des positions des Forces armées libanaises aux alentours de la ville d'Arsal, dont ils ont ensuite pris le contrôle. Les affrontements entre les militants et les Forces armées libanaises se sont poursuivis pendant cinq jours, entraînant la mort d'au moins 42 civils, de 19 soldats et d'une cinquantaine de militants. Le 7 août, les militants se sont retirés dans l'arrière-pays d'Arsal, emmenant avec eux en otages plus de 30 soldats des

Forces armées libanaises et membres des Forces de sécurité intérieure. Le Front el-Nosra ou l'EIIL continuent de détenir au moins 21 otages. Sept otages ont été libérés. Trois ont été assassinés par ces groupes, qui ont menacé d'en tuer d'autres. Les Forces armées libanaises se sont déployées en grand nombre pour repousser les militants hors d'Arsal et les empêcher d'y revenir ou d'utiliser la ville à des fins d'appui logistique. Un certain nombre d'affrontements se sont produits et des militants auraient été tués; le 19 septembre, des hommes armés ont attaqué une patrouille des Forces armées libanaises dans le secteur et tué deux soldats.

48. Des groupes de militants syriens ont également attaqué des positions du Hezbollah dans la Bekaa, à proximité de la frontière libano-syrienne. Le 20 septembre, le Front el-Nosra a revendiqué la responsabilité de l'explosion d'un véhicule piégé à un point de contrôle du Hezbollah près de Khraibeh, qui aurait fait trois morts. Le 5 octobre, des militants du Front el-Nosra venant de la ville syrienne d'Asaal el-Ward ont attaqué une position fortifiée du Hezbollah près de Brital et tué au moins huit combattants du Hezbollah; au moins un militant du Front el-Nosra a également été tué.

49. Au cours de la période considérée, le Liban a subi à maintes reprises des fusillades et des tirs d'obus et de roquettes en provenance de la République arabe syrienne, lesquels ont fait plusieurs blessés et causé des dégâts matériels. Plus de 48 frappes ont été effectuées par des avions syriens, au cours desquelles six ressortissants syriens ont été tués dans des incidents séparés aux environs d'Arsal et plus de 38 ont été blessés. Le Liban a enregistré plus de 100 fusillades en provenance de la République arabe syrienne, plus de 45 tirs d'artillerie et 17 tirs de roquettes. Ces incidents sont une illustration des dangers que courent les communautés des zones frontalières.

50. Le Hezbollah a publiquement reconnu qu'il continuait d'être impliqué dans les combats en République arabe syrienne et a organisé au Liban les funérailles de ses combattants qui y ont trouvé la mort. D'autres Libanais ont également participé aux combats en République arabe syrienne, aux côtés de l'opposition syrienne et aussi, selon ce qui a été rapporté, dans les rangs de l'EIIL.

51. Les incursions au Liban de groupes extrémistes violents, les informations faisant état de trafics d'armes et les mouvements de militants armés à travers la frontière libano-syrienne mettent en lumière le besoin pour les autorités libanaises chargées de la sécurité de disposer de moyens accrus pour faire face à ces menaces et contrôler la frontière. Le 14 août, à la suite de la crise d'Arsal, le Gouvernement libanais a accepté un don de 1 milliard de dollars de l'Arabie saoudite à titre d'aide immédiate aux Forces armées libanaise et autres organes de sécurité, cette aide venant s'ajouter à l'engagement pris antérieurement par l'Arabie saoudite de fournir en coopération avec la France une assistance s'élevant à 3 milliards de dollars. Une aide supplémentaire immédiate a été fournie aux Forces armées libanaises par les États Membres soit bilatéralement, soit dans le cadre de ce nouveau programme et un effort accru est en cours de discussion.

52. Depuis les affrontements d'Arsal, les forces de sécurité, à la suite d'attaques qu'elles ont subies, ont effectué une série de raids dans les implantations sauvages de réfugiés pour arrêter des militants présumés et ont placé en détention plusieurs réfugiés syriens. Le 25 septembre, les Forces armées libanaises ont mené contre une implantation sauvage proche d'Arsal un raid, au cours duquel de nombreux abris ont

été détruits par le feu, ce qui a donné lieu à des allégations d'abus contre les civils et de victimes civiles.

53. La plupart des communautés locales continuent d'accueillir pacifiquement les réfugiés syriens, mais dans certains endroits, y compris la zone d'opérations de la FINUL, les tensions ont considérablement augmenté. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), quelque 1 200 réfugiés ont été expulsés de leurs implantations sauvages dans la vallée de la Bekaa. Les spéculations des médias faisant état de « cellules dormantes » du Front el-Nosra et de l'EIIL parmi les réfugiés de la zone ont accru le sentiment d'insécurité et susciter dans la population des préoccupations quant à sa protection. Des cas isolés de violence se sont produits. On signale de plus en plus fréquemment l'imposition de couvre-feux locaux pour les réfugiés.

54. Le nombre de réfugiés syriens actuellement enregistrés au Liban (1,124 million) inclut plus de 53 000 réfugiés enregistrés dans la zone d'opérations de la FINUL. Depuis mon dernier rapport, 8 500 réfugiés iraquiens ont également été enregistrés au Liban à la suite de la chute de Mossoul (Iraq) en juin. Depuis la fin du mois de septembre, des restrictions ont été mises en place concernant l'entrée et le retour des ressortissants syriens aux points de passage officiels de la frontière, ce qui a eu pour effet d'interdire l'entrée de tous les Syriens demandeurs d'asile, sauf dans les cas humanitaires extrêmes ou à des fins de transit vers un autre pays. Parallèlement, le Gouvernement a pris des décisions visant à faciliter le renouvellement des permis de résidence au Liban et, pour une période limitée, à lever les amendes infligées aux résidents illégaux ou dont le permis a expiré. L'aide humanitaire acheminée au Liban demeure importante, mais certaines lacunes ont entraîné des réductions de programmes. Au moment où le présent rapport a été établi, 36 % du montant de l'aide demandée pour le Liban au début de 2014 (1,7 milliard de dollars) dans le cadre du Plan de gestion régionale de la situation des réfugiés syriens avaient été effectivement fournis.

55. La situation des femmes et des filles syriennes réfugiées continue d'être extrêmement difficile. Quatre-vingt-deux pour cent des réfugiés sont des femmes et des enfants et les femmes réfugiées vulnérables continuent d'être exploitées du fait des mécanismes utilisés pour leur survie, notamment la prostitution, les mariages précoces et les relations sexuelles en échange d'une assistance.

56. On compte au Liban environ 43 000 réfugiés palestiniens venus de la République arabe syrienne, soit une diminution de 10 000 par rapport au nombre enregistré antérieurement. Les restrictions imposées par le Gouvernement libanais depuis mai 2014 continuent de se traduire par le refoulement de la majorité des réfugiés palestiniens fuyant la République arabe syrienne, dont un grand nombre s'efforçant de rejoindre des membres de leur famille se trouvant déjà au Liban. Ceux qui cherchent à transiter par le Liban se heurtent souvent à des obstacles et des retards à la frontière.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

57. Sept équipes de déminage manuel, une équipe de neutralisation des engins explosifs et une équipe de déminage mécanique de la FINUL, validées par le Service de la lutte antimines des Nations Unies, ont été déployées dans la zone d'opérations de la Force du 26 juin au 14 octobre. La FINUL a déminé plus de

535 mètres carrés de terrains dangereux pour dégager des accès à la Ligne bleue et a découvert et détruit 14 mines terrestres antipersonnel. L'équipe du Service de la lutte antimines des Nations Unies a mené 7 activités d'appui à la formation, 13 activités de validation, 33 visites d'assurance qualité sur des sites opérationnels et 10 programmes de sensibilisation au danger que présentent les engins explosifs.

58. Le Centre libanais de lutte antimines a indiqué que, du 1er mai au 31 août, il a déminé 684 802 mètres carrés de terrains dangereux, dont essentiellement des champs de bataille, et détruit 923 bombes à sous-munitions, 77 engins non explosés et 1 mine terrestre antipersonnel.

F. Tracé des frontières

59. Aucun progrès n'a été accompli au cours de la période considérée en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière syro-libanaise, en particulier dans les zones où elle est contestée ou incertaine, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006). Pour permettre au Gouvernement libanais d'étendre son autorité sur l'ensemble de son territoire et aux forces de sécurité intérieures et Forces armées libanaises de sécuriser les frontières afin d'empêcher l'entrée d'armes ou de matériels connexes, il est nécessaire de procéder le plus rapidement possible au tracé et à la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne.

60. Aucun progrès n'a non plus été réalisé sur la question des fermes de Chebaa. À ce jour, ni Israël ni la République arabe syrienne n'ont réagi à la définition provisoire de la zone, proposée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

61. La Force n'a cessé de revoir ses plans en matière de sécurité et d'atténuation des risques; elle a organisé des activités de formation destinées à sensibiliser son personnel à la sûreté et a en outre établi des périmètres de protection pour ses installations et son matériel. Elle a poursuivi sa coopération avec les autorités libanaises afin de répondre comme il convient à toutes les menaces à la sécurité.

62. La FINUL a continué de suivre le déroulement des procédures engagées devant les tribunaux militaires libanais à l'encontre des personnes accusées d'avoir préparé ou commis de graves attentats contre les soldats de maintien de la paix de la FINUL. Le dossier du grave attentat de 2007 reste ouvert en attendant de nouvelles preuves. En ce qui concerne une autre affaire d'attentat grave commis en 2008, la prochaine audience du tribunal militaire d'appel est prévue pour le 11 novembre 2014. Pour deux affaires d'attentats graves commis en 2011, l'enquête se poursuit. Dans une affaire de tentative d'attentat terroriste ouverte en janvier 2014, un certain nombre de suspects ont été inculpés et renvoyés pour jugement devant le Tribunal militaire permanent.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

63. Au 21 octobre, l'effectif militaire de la FINUL s'établissait à 10 519 soldats, dont 410 femmes, provenant de 38 pays fournisseurs de contingents. Le personnel civil comportait 277 personnes recrutées sur le plan international et 606 recrutées sur le plan national (dont respectivement 82 et 156 femmes). Font également parti de la FINUL 52 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 1 femme.

64. La zone d'opérations compte 59 positions opérationnelles. Dans le but de rationaliser les moyens du Groupe d'intervention navale, tout en maintenant sa capacité opérationnelle, le Département des opérations de maintien de la paix, en coopération avec la FINUL, a procédé à une analyse documentaire de ses moyens navals en regard des tâches à accomplir et recommandé de réorganiser le Groupe, en remplaçant progressivement ses frégates par des corvettes en fonction des lettres d'attribution signées avec les pays qui fournissent des contingents. Il se peut que l'étude des capacités militaires prévue pour le dernier trimestre de 2014 recommande d'autres ajustements.

V. Observations

65. Malgré les préoccupations sécuritaires croissantes dans la région et un certain nombre d'incidents graves survenus de part et d'autre de la Ligne bleue, la situation dans la zone d'opérations de la FINUL est demeurée relativement stable; je demande à Israël et au Liban de ne ménager aucun effort pour qu'il continue à en être ainsi. Cette relative stabilité est en grande partie due à la présence de la FINUL et son dispositif de liaison et de coordination avec les Forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes. Je salue la détermination constante des forces armées des deux pays de maintenir la cessation des hostilités par une collaboration active avec la FINUL et leur volonté de participer aux mécanismes de désamorçage des conflits et de renforcement de la confiance dans un esprit constructif. Il importera de maintenir la stabilité et la sécurité du sud du Liban face aux menaces qui pèsent sur la sécurité du pays et de l'ensemble de la région.

66. Le nombre d'incidents graves survenus le long de la Ligne bleue au cours de la période considérée, qui auraient pu facilement conduire à une nouvelle escalade, met en évidence la précarité de la cessation des hostilités et du calme qui règne le long de la Ligne bleue. Plusieurs mois après l'attaque du 14 mars contre les Forces de défense israélienne dans des circonstances similaires, je condamne le nouvel attentat contre une patrouille des Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue, revendiqué par le Hezbollah, et les tirs de représailles des Forces de défense israéliennes contre le Liban, ces deux incidents constituant de graves violations de l'accord de cessation des hostilités et de la résolution 1701 (2006). Je rappelle une fois de plus aux parties qu'elles sont tenues de respecter l'intégrité de la Ligne bleue et de maintenir la cessation des hostilités. Dans l'attente de l'achèvement de l'enquête de la FINUL sur la fusillade du 5 octobre, je condamne aussi l'échange de coups de feu entre soldats israéliens et libanais en tant que violation de l'intégrité de la Ligne bleue et de la résolution 1701 (2006). Je me félicite du rétablissement rapide de l'arrêt des hostilités grâce à l'utilisation par les parties des dispositifs de

liaison et de coordination de la FINUL. Je regrette que trois soldats aient été blessés lors de ces incidents.

67. Je déplore les tirs de roquettes en direction d'Israël depuis le sud du Liban survenus entre le 11 juillet et le 25 août, lesquels constituent des violations graves de la cessation des hostilités et de la résolution 1701 (2006). Les tirs d'artillerie effectués en représailles par Israël contre le Liban sont à la fois dangereux et contraires aux attentes de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la cessation des hostilités. En cas de tirs hostiles, Israël doit immédiatement en informer la FINUL et s'abstenir de riposter, sauf légitime défense manifeste, et permettre, dans un premier temps, à la FINUL et aux Forces armées libanaises de s'occuper de ces attaques. Je prends note de la décision positive prise par les Forces de défense israéliennes de ne pas riposter à l'attaque à la roquette perpétrée le 23 août en dépit du fait que des civils ont été blessés.

68. Je demande instamment aux parties de prendre des mesures plus concrètes pour assurer le plein respect de la résolution 1701 (2006), car le déploiement de la FINUL dans le sud du Liban ne saurait se substituer à un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme. Je rappelle aux parties l'importance de l'objectif d'un cessez-le-feu permanent, comme le prévoit la résolution, et les encourage à renouveler leur engagement à cet égard et à examiner avec mon Coordonnateur spécial et la FINUL la meilleure façon de réaliser des progrès en ce sens. Parallèlement, elles doivent continuer de souscrire à la cessation des hostilités, respecter pleinement la Ligne bleue sur toute sa longueur, continuer de collaborer avec la FINUL à l'élaboration de mesures de confiance pragmatiques et constructives, y compris la démarcation de la Ligne bleue de façon visible, et renforcer encore les dispositifs de liaison et de coordination.

69. Il y a aussi des mesures qu'il appartient aux parties de prendre chacune de son côté. Pour Israël, il s'agit notamment du retrait tant attendu de ses forces de la partie septentrionale de Ghajar et des zones adjacentes au nord de la Ligne bleue et de la cessation complète des violations de l'espace aérien libanais, qui exacerbent les tensions dans la zone d'opérations de la FINUL et sont susceptibles de déclencher un incident grave.

70. Pour le Liban, il importe qu'il progresse davantage dans l'exercice effectif de son autorité sur l'ensemble de son territoire et pour ce qui est d'empêcher que celui-ci ne soit utilisé pour commettre des actes hostiles et d'assurer l'application des décisions du Gouvernement et des dispositions de la résolution 1701 (2006) relatives à la mise en place d'une zone exempte de personnels armés, de matériel et d'armements autres que ceux appartenant au Gouvernement libanais ou à la Force.

71. Je suis tout particulièrement préoccupé par les violations de la Ligne bleue par des membres des forces armées, principalement les Forces de défense israéliennes, au cours de la période considérée. Ces actions, qui peuvent donner lieu à des incidents dangereux, sont inacceptables. L'augmentation sensible du nombre de violations de la Ligne bleue commises par des civils libanais dans la zone des fermes de Chebaa est également un sujet de préoccupation. Le respect total de l'intégrité de la Ligne bleue est un facteur essentiel du maintien de la stabilité et du calme dans la région. Je demande à toutes les parties de redoubler d'efforts pour prévenir les violations de part et d'autre de la Ligne bleue.

72. Au cours de la période considérée, la liberté de circulation de la FINUL a encore parfois été entravée et le personnel de la FINUL exposé à des comportements hostiles et agressifs, tout particulièrement de la part de soldats israéliens et libanais. Je rappelle aux parties l'obligation qui leur incombe de veiller à ce que la FINUL bénéficie de la liberté et de la sécurité d'accès dans la conduite de ses opérations. Le nombre d'incidents reste certes marginal par rapport au niveau général d'activité de la FINUL, mais certains pourraient compromettre l'efficacité de la Force et la sécurité de son personnel dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1701 (2006). C'est aux autorités libanaises qu'il incombe au premier chef de garantir la liberté de circulation du personnel de la FINUL.

73. Le fait que le Hezbollah continue de détenir des armes en dehors de tout contrôle de l'État restreint toujours la capacité de celui-ci à exercer pleinement son autorité sur son territoire et va directement à l'encontre des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). C'est un motif de préoccupation évident et réel que, dans les circonstances actuelles, le dialogue national se trouve bloqué et que certaines des décisions antérieures prises dans ce cadre, notamment le désarmement de groupes libanais et non libanais et le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah Intifada, ne sont toujours pas mises en œuvre.

74. Quatre ans après le début du conflit syrien, l'impact de cette crise sur le Liban est plus fort que jamais. Les attaques menées depuis la République arabe syrienne contre les Forces armées libanaises par des groupes extrémistes violents, dont l'EIIL et le Front el-Nosra, et leurs incursions en territoire libanais ainsi que les prises d'otages et les meurtres abominables, dont ils se sont rendus coupables, sont particulièrement inquiétants. Je réaffirme la condamnation par l'Organisation des Nations Unies de ces actes et j'attends la libération rapide de tous les membres des services de sécurité libanais retenus en otages. Je déplore les tirs d'artillerie, les fusillades et les incursions aériennes dans les zones frontalières du Liban en provenance de la République arabe syrienne. Je demande au Gouvernement syrien et à toutes les parties qui combattent dans ce pays de mettre un terme aux violations de la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Je note avec satisfaction le renforcement des Forces armées libanaises déployées le long de la frontière septentrionale et certains secteurs de la frontière orientale du Liban et j'encourage le Gouvernement libanais, avec l'appui de partenaires bilatéraux, à s'employer à étendre ce déploiement à l'ensemble de la frontière libano-syrienne.

75. Je condamne la participation de groupes et de citoyens libanais au conflit syrien en violation de la politique de dissociation adoptée par le Gouvernement libanais et des principes de la Déclaration de Baabda, qui a été acceptée en juin 2012 par tous les dirigeants politiques libanais dans le cadre du dialogue national. Je demande une nouvelle fois au Hezbollah et aux autres éléments libanais, dans l'intérêt de la stabilité du Liban, de se dégager de toute implication dans le conflit syrien, conformément à ces engagements.

76. Les efforts déployés par le Gouvernement et les forces de sécurité pour maintenir la sécurité dans la plupart des régions du Liban, en dépit de la gravité de la situation dans les zones frontalières et des tensions causées par la crise des otages, méritent d'être salués. Toutefois, les pressions qui s'exercent sont réelles, notamment les attaques contre les Forces armées libanaises et les incidents de caractère sectaire là et ailleurs. Je déplore les pertes en vies humaines subies par les

Forces armées libanaises et les forces de sécurité dans l'accomplissement de leurs tâches. Il est essentiel que l'unité du gouvernement de coalition du Premier Ministre Salam soit maintenue face à de tels défis et pour appuyer les forces de sécurité. Je note avec satisfaction les efforts déployés par les dirigeants politiques et religieux libanais, qui ont œuvré pour lutter contre les incitations et promouvoir l'unité au-delà des clivages politiques et sectaires, et j'encourage la poursuite de ces efforts. Les informations faisant état de la constitution de groupes d'autodéfense armés sont préoccupantes. J'encourage tous ceux qui sont concernés au Liban à s'employer à renforcer les institutions de l'État et demande à cet égard aux États Membres de respecter l'obligation qui leur incombe en vertu de la résolution 1701 (2006) d'empêcher la vente et la fourniture d'armes et de matériels connexes à des personnes ou entités du Liban.

77. Je salue la coopération active des Forces armées libanaises avec la FINUL. Je prends note du rôle de plus en plus vital qu'elles jouent face aux défis sécuritaires complexes qui se posent dans le pays, s'agissant notamment de lutter contre le terrorisme et de résister aux graves pressions exercées à la frontière libano-syrienne. Je me félicite de l'appui que les forces de sécurité ont reçu de la part des États Membres et en particulier de l'aide immédiate qui leur parvient actuellement grâce au nouvel engagement généreux du Royaume d'Arabie saoudite. Je souligne l'urgence d'une telle assistance. J'encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à continuer d'aider les Forces armées libanaises de manière plus systématique, sur la base de leur plan de développement et de concrétiser les engagements qu'ils ont déjà pris, notamment lors de la réunion ministérielle de Rome et dans les cadres de coordination mis en place par les Forces armées libanaises avec l'Organisation des Nations Unies et les donateurs, y compris dans le cadre du dialogue stratégique.

78. J'en appelle à la communauté internationale pour qu'elle reconnaisse pleinement la spécificité du fardeau que porte le Liban en accueillant le plus grand nombre de réfugiés en provenance de la République arabe syrienne et la nécessité de poursuivre les efforts menés sur le plan international pour leur venir en aide et assumer une part du fardeau. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement pour gérer la situation, en coopération étroite avec les partenaires des Nations Unies. Ce faisant, il importe que les dérogations humanitaires aux restrictions de passage des frontières soient appliquées, que la situation tragique de tant de réfugiés syriens continue d'être reconnue et que leurs droits et leur sécurité au Liban soient pleinement respectés. La montée des tensions apparue dans certaines communautés d'accueil est une source de préoccupation, tout comme le grave déficit de financement et ses incidences sur les programmes en faveur des réfugiés et des communautés qui les accueillent. Je note avec satisfaction les activités en cours entre les organismes des Nations Unies et leurs partenaires en coopération avec le Gouvernement libanais et les donateurs pour élaborer pour l'année à venir un Plan d'urgence pour le Liban, mettant l'accent sur les besoins des personnes vulnérables et la stabilisation. J'en appelle à la communauté internationale pour qu'elle apporte au Liban l'appui dont il a besoin, par les divers canaux disponibles, lesquels incluent désormais le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs géré par la Banque mondiale.

79. Je salue les efforts déployés par les Palestiniens pour collaborer avec les autorités libanaises au maintien de l'ordre dans les camps de réfugiés palestiniens. Sans préjuger du règlement de la question des réfugiés dans le cadre d'un accord de

paix global, il est plus que jamais urgent d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, notamment en raison de la surpopulation accrue des camps. J'encourage les donateurs à apporter leur contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour lui permettre notamment de venir en aide aux réfugiés palestiniens en provenance de la République arabe syrienne et de poursuivre la reconstruction du camp de Nahr el-Bared, car la moitié de sa population reste déplacée depuis 2007.

80. Je remercie les États Membres participant au Groupe international d'appui de leur engagement constant et de leurs activités en faveur du Liban, notamment à l'occasion des récentes réunions de haut niveau de New York et Berlin. Les défis auxquels le Liban se trouve confronté sont considérables et je me réjouis à la perspective de poursuivre la collaboration avec le Groupe en faveur de la stabilité au Liban et de mettre en lumière ses besoins pressants.

81. La prospection et l'exploitation de leurs réserves sous-marines de gaz naturel et de pétrole sont une priorité nationale tant pour le Liban que pour Israël. J'encourage une fois de plus les deux gouvernements à poursuivre leurs efforts pour délimiter leurs zones économiques maritimes respectives d'une manière qui facilite la procédure. L'ONU est disposée à apporter son aide à cet égard, si les deux parties lui en font la demande.

82. L'unité que traduit le présent Gouvernement libanais est essentielle au maintien de la stabilité du pays dans les circonstances actuelles; je rends hommage à cet égard aux efforts du Premier Ministre Salam et de ses collègues. L'unité nationale est toutefois incomplète sans un président de la République. Je regrette profondément que, depuis plus de cinq mois maintenant, le Parlement libanais ne soit pas parvenu à élire le successeur du Président Sleiman. Le Liban est actuellement confronté à des défis extraordinaires et cette situation nécessite une présidence, un parlement et un gouvernement qui fonctionnent, et ce, dans l'intérêt de toutes les communautés libanaises. Il s'agit là d'un processus national qui relève de la responsabilité des dirigeants libanais et qui ne peut attendre le déroulement d'événements plus vastes à l'échelle régionale. J'exhorte une fois de plus les dirigeants libanais à faire preuve d'un sens de l'urgence et de la souplesse nécessaire pour ouvrir la voie à l'élection d'un président sans plus tarder et j'espère que tous leurs amis au sein de la communauté internationale les encourageront dans le même sens.

83. La résilience du Liban face à tant de difficultés demeure impressionnante. Le calme relatif qui règne le long de la Ligne bleue constitue un élément de stabilisation pour les deux parties et pour la paix et la sécurité dans la région. Mais l'implication récente de l'EIIL et du Front el-Nosra dans des attaques au Liban, notamment contre les Forces armées libanaises, traduit le risque très réel de contagion du conflit syrien au Liban. Les partenaires internationaux sont venus à la rescousse pour aider le Liban à satisfaire ses besoins sécuritaires urgents. Vingt-cinq ans après la signature de l'Accord de Taëf qui a mis fin à la guerre civile, j'encourage les dirigeants libanais de tous horizons politiques à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger ce qui a été réalisé depuis lors et s'efforcer de faire fond sur les principes de coexistence pacifique. Au Liban comme ailleurs, la sécurité et la stabilité à long terme exigent qu'il soit mis fin au conflit dans la région et que l'on s'achemine vers une paix juste, durable et globale. Mais je crois qu'en

collaborant, le Liban et ses amis au sein de la communauté internationale pourront continuer à maintenir la sécurité du pays.

84. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Je remercie le général de division Paolo Serra d'Italie, qui a terminé le 24 juillet son mandat en tant que Chef de la Mission et commandant de la Force, de sa conduite avisée de la Mission dans un contexte régional difficile et je souhaite la bienvenue au nouveau Chef de la Mission et commandant de la Force, le général de division Luciano Portolano, qui nous vient également d'Italie et à qui je souhaite un plein succès. Je tiens aussi à saluer le personnel militaire et civil de la FINUL, ainsi que le Coordonnateur spécial pour le Liban, Derek Plumbly, et le personnel de son bureau, pour leur rôle important dans les efforts d'aide au Liban à un moment critique pour le pays et la région.